

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS VILLE DE BETHUNE

PROCES-VERBAL DE SEANCE N°25 CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

Nombre de Conseillers : 33

Présents à la séance : 31

Date d'affichage de la convocation : le 13 février 2024

<u>Liste des délibérations publiée et affichée</u> : le 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 13 février 2024.

Étaient présents

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme BERTOUX, M. PERRIN, Mme BERROYER, M. CORDONNIER, Mme IMBERT, Mme BREUVART PETITPAS, Mme PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme HARFAUX HAELEWYN, Mme CHOCHOI, Mme SOLER, M. DOUALLE, M. KWARTNIK, M. BRIGE, Mme LEROY, M. DEKEYSER, Mme GOTTRAND, M. DELESTREZ, M. SAINT-ANDRE, Mme CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESEELE, Mme HELLE

<u>Avaient donné pouvoir</u>:

Mme BEIGNIER (a donné pouvoir à M. CORDONNIER)

<u>Étaient absents</u> :

M. DAEMS,

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame Josette PHILIS, ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

I. Questions des directions

AFFAIRES JURIDIQUES ÉTAT CIVIL ET ASSEMBLÉES

- 5-01 Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
- 5-02 Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2023
- 5-03 Commission Municipale Commission des Finances Composition
- 5-04 Convention d'échanges partenariaux sécurisés

FINANCES CONTRÔLE DE GESTION ET DE L'ÉVALUATION

- 2-01 Adoption du règlement budgétaire et financier
- 2-02 Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)
- 2-03 Concession du réseau de chaleur urbain DALKIA Rapport du délégataire relatif à l'exercice 2021
- 2-04 Concession du réseau de chaleur urbain DALKIA Rapport du délégataire relatif à l'exercice 2022
- 2-05 Délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du golf municipal de Béthune GOLF PARK EXPLOITATION BETHUNE Rapport du délégataire relatif à l'exercice 2022
- 2-06 Exploitation du Golf Municipal Principe de la délégation de service public (renouvellement) Autorisation de lancement de la procédure
- 2-07 Dotation de Soutien à l'Investissement Local Demande de subvention Mise en sécurité de l'école Pasteur

DEMOCRATIE DE PROXIMITE ET COHESION SOCIALE

7-01 Nos Quartiers d'Eté 2024 - Demande de subvention au Conseil Régional des Hauts-de-France

VIE LOCALE

8-01 Projet "Vivre mieux à tout âge" - Convention avec l'association Prévention Vasculaire Artois (PREVART) et demande de subvention à l'ARS

8-02 Restauration Scolaire - Tarifs des repas

AMÉNAGEMENT URBAIN

9-01 Signature d'une convention d'occupation précaire entre l'ANCT et la Ville pour l'occupation du Bâtiment "Le Forum" sis 121 A Bd des Etat Unis

CADRE DE VIE

10-01 Enlèvement, évacuation et recyclage de déchets en métal ferreux avec la SA GALLOO France - Régularisation

MAÎTRISE D'OUVRAGE CONDUITE OPÉRATION GESTION ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE

13-01 Projet des zones d'accélération des énergies renouvelables - Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAENR

13-02 Création de la commission Ad hoc chargée d'émettre un avis sur le projet de règlement de voirie et adoption de son règlement intérieur

PATRIMOINE HISTORIQUE

14-01 Participation financière de la Ville de Béthune aux visites guidées des écoles publiques de Béthune - Convention avec l'Office du Tourisme intercommunal de Béthune-Bruay-Renouvellement - Année 2024

14-02 Mapping Régional - Edition 2024 - exceptionnelle

- Subvention

14-03 Exposition KIJNO 2024 - Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane et le Fonds de dotation BINA

14-04 Demande de Labellisation de projets patrimoniaux auprès de la Mission du 80ème anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la victoire et demande de subvention - 80 ans de la libération du Territoire (1944-2024) - Années 2024 et 2025

SYSTEMES D'INFORMATIONS

4-01 RESAH - Adhésion à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers

RESSOURCES HUMAINES

- 3-01 Intervenant Tai Chi Régularisation
- 3-02 Mise à disposition de service en lien avec la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane
- 3-03 Opérations électorales
- 3-04 Remboursement frais de formation élus

AFFAIRES JURIDIQUES ÉTAT CIVIL ET ASSEMBLÉES

II - Compte rendu des décisions prises par le Maire

MAÎTRISE D'OUVRAGE CONDUITE OPÉRATION GESTION ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE

III – Amendement à la délibération 13-02 proposé par le groupe « Alternative Eco-Citoyenne »

VIE LOCALE

IV – Motion contre les fermetures de classes annoncées dans les écoles maternelles et élémentaires de Béthune

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur GACQUERRE a avisé l'ensemble des élus de la démission de Madame DELBART, de son mandat de conseillère municipale à la Ville de Béthune en date du 2 janvier 2024, réceptionnée en Mairie le 11 janvier 2024 et a informé que cette démission a été immédiatement transmise à Monsieur BILLANT, préfet du Pas-de-Calais.

Il y lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat suivant de la Liste « Les Béthunois avant tout! ».

Monsieur GACQUERRE a procédé à l'installation de Monsieur Philippe DANTEC en lieu et place.

Remerciements de Monsieur DANTEC à la suite de son installation.

AFFAIRES JURIDIQUES ÉTAT CIVIL ET ASSEMBLÉES

5-01 Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GACQUERRE faire l'exposé de la délibération 5-01.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'installation du nouveau Conseiller Municipal, Philippe DANTEC.

Acte publié le 29 février 2024 sur le site internet de la collectivité.

5-02 Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2023

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GACQUERRE faire l'exposé de la délibération 5-02.

EMET aucune observation.

APPROUVE le Procès-Verbal du 4 décembre 2023

Délibération adoptée à l'unanimité.

5-03 Commission Municipale - Commission des Finances - Composition

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GACQUERRE faire l'exposé de la délibération 5-03.

DESIGNE:

- 1°) Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, en remplacement de Madame Martine DESCAMPS, au sein de la liste des membres de la Commission des Finances.
- 2°) Monsieur Philippe DANTEC, en remplacement de Madame Nathalie DELBART, au sein de la liste des membres de la Commission des Finances.

Nombre de votants : 32 Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 32 Avec 32 voix pour sur 32 votants,

MM. Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS et Philippe DANTEC sont proclamés élus en qualité de membre de la Commission des Finances de la Ville de Béthune pour la durée du mandat en cours, dont la liste est reprise ci-dessous :

- Pierre-Emmanuel GIBSON
- Ginette LOISEAU
- Hakim ELAZOUZI
- Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS
- Bertrand BARRE
- Jean-Pascal SCALONE
- Maryse BERTOUX
- Patrick PERRIN
- Béatrice BERROYER
- Francis CORDONNIER
- Stéphane SAINT-ANDRE
- Virginie CAPELLE
- Brigitte HELLE
- Philippe DANTEC
- Alexandre MAESEELE

Délibération adoptée à l'unanimité.

5-04 Convention d'échanges partenariaux sécurisés

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GACQUERRE faire l'exposé de la délibération 5-04.

DECIDE:

- 1°) d'approuver la convention d'échanges partenariaux sécurisés telle qu'annexée à la présente délibération.
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que tous autres documents s'y rapportant.
- 3°) de désigner Monsieur le Maire en qualité de référent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

FINANCES CONTRÔLE DE GESTION ET DE L'ÉVALUATION

2-01 Adoption du règlement budgétaire et financier

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-01.

APPROUVE le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 29 février 2024 sur le site internet de la collectivité.

Remerciements de Monsieur GIBSON aux services pour le travail accompli.

Echanges entre MM. HELLE - GIBSON et GACQUERRE sur :

- les pièces à annexer au budget 2024
- Le formalisme réglementaire de la M57 pour la présentation et le vote du budget au prochain Conseil Municipal
- et la présentation, relative à l'attribution des subventions aux associations, prévue lors de la prochaine commission des finances.

<u>2-02 Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)</u>

L'assemblée délibérante :

OBSERVE sur écran une présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-02.

SONT INTERVENUS: MM. GACQUERRE - GIBSON - SAINT ANDRE - CAPELLE - DANTEC - MAESEELE et HELLE au cours du débat (noms repris dans l'ordre du tableau).

CONSTATE L'organisation du débat par la présente délibération soumise au vote de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 29 février 2024 sur le site internet de la collectivité.

Remerciements de MM. GIBSON et GACQUERRE à l'ensemble des services pour le travail accompli depuis septembre 2023.

Remerciements pour la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024 effectuée par le Premier Adjoint et intervention de Monsieur MAESEELE sur :

- la dégradation économique du pays
- l'augmentation nécessaire du point d'indice des fonctionnaires pour leur travail essentiel mais imposé par l'Etat sans compensations adéquates, accentuant les dépenses du personnel
- l'impact de cette augmentation sur les services publics
- la suppression progressive de la taxe d'habitation bénéfique pour les usagers mais au détriment des collectivités locales
- l'augmentation des coûts de fonctionnement et d'investissement réduisant la marge de manœuvre des collectivités face aux besoins croissants de la population
- la nécessité de mesures concrètes de compensation par l'Etat
- l'augmentation en 2024, de la Dotation Globale de Fonction de 0,4% et la Dotation de Solidarité Urbaine de 4,2%, insuffisante pour la collectivité au regard du rythme de l'inflation
- le budget alloué aux charges du personnel
- les manifestations béthunoises, et l'annulation du Carnaval de Béthune.

Intervention de Monsieur DANTEC sur :

- le budget vert
- les articles 191 et 192 de la loi de finances de 2024 rendant obligatoire l'élaboration d'un état intitulé « impact du budget pour la transition écologique » annexé au compte administratif
- le premier poumon vert alloué impasse Ponfort, soit 1 % de la surface de Béthune
- Smart city 2032 et l'augmentation du foncier sur 6 hectares
- et la nécessité d'une politique écologique plus volontariste.

Intervention de Madame HELLE sur :

- le gel des taux d'imposition, et les nouvelles taxes pour la GEMAPI et pour le SIVOM supportées par les Béthunois
- les 40 % des contribuables béthunois payant la taxe foncière
- l'endettement de 1 079 € par habitant contre 995 € pour une strate équivalente
- la réduction raisonnable des emprunts
- les projets envisagés et inquiétants : comme la patinoire, le supravays, le boulodrome, le marché couvert
- la qualité du service public et la préservation du pouvoir d'achat des habitants
- le repas de cantine à 1,50 €/enfant, alors que le prix de revient est de 13 €/enfant pour la ville
- la possibilité d'une participation plus importante des ménages les plus aisés pour les repas de cantine en baissant les plafonds
- le nombre grandissant de caméras dans les rues de Béthune engendrant une surveillance accrue
- la formation des policiers municipaux pour le maniement des armes
- la nécessité de formaliser une délibération pour la consultation de la population sur l'armement de la Police Municipale
- l'augmentation de 14 % des subventions aux associations en 2023 (page 40) et reconduites systématiquement sans rapport moral et aux détriments d'autres associations
- les projets immobiliers comme : « les jardins d'Arcadie », « Domitys » au Beau Marais, « La Havane », et rues de l'horlogerie et de la Pierrette
- la difficulté rencontrée pour la vente de biens immobiliers (ventes actuellement divisées par 5)
- le manque d'information aux béthunois concernant le projet de la cité de la danse et de la musique (ex-école de musique), à la charge des contribuables béthunois et de la CABBALR
- l'étude sur la friche de la galerie de Treilles
- la mobilité douce pour attirer des consommateurs en centre-ville
- l'utilité d'une analyse, et les résultats des derniers sondages IFOP
- l'étude EGIS
- le grand plan piétons
- et les résultats des différentes enquêtes.

Intervention de Madame CAPELLE sur :

- « le tout va bien à Béthune » et l'interrogation des béthunois sur l'attractivité de leur ville
- le tissu associatif en souffrance, et la mise en place de nombreux projets
- la manque de mobilisation des habitants face aux évènements gratuits
- les médiateurs au Mont Liébaut
- le nombre restant d'arbres à planter
- les manifestations supprimées et reportées, comme le Carnaval : évènement festif, joyeux, gratuit et intergénérationnel permettant de lutter contre les inégalités, ou encore comme la Braderie effectuée en mai plutôt qu'en septembre
- et le logement à Béthune.

Réponses et précisions apportées par M. GACQUERRE sur :

- l'inflation et son impact sur les finances publiques locales
- la mixité sociale, et le doute des classes intermédiaires et/ou moyennes
- la redistribution de l'épargne collective
- le manque d'associations pour organiser le Carnaval
- la possibilité du faire autrement pour certaines manifestations
- les « sans domicile fixe » et les places disponibles dans les structures d'accueil
- la crise du logement
- les demandes de logements sociaux
- la fierté du chauffage urbain à Béthune, un projet à la fois économique et écologique
- la fin de l'étalement urbain
- les 6 hectares de logements effectués sur des friches et non sur des terrains nobles
- la nécessité de logements en quantité et adaptés pour le bien vieillir
- la stratégie du logement mis en place depuis 2020
- la préservation d'espaces verts dans tous les quartiers de Béthune et l'implantation de jardins publics depuis 2014
- la mobilité interne et externe à la ville, et le stationnement dans Béthune
- la restitution des résultats de l'enquête IFOP
- la réfection de l'ensemble des trottoirs du centre-ville
- les inondations et la taxe GEMAPI
- la sécurité : 3ème priorité pour les Béthunois
- la maîtrise des dépenses budgétaires et le désendettement de la commune
- la stratégie assumée et le respect des valeurs
- l'acceptabilité de la transformation par les habitants
- le contentieux QPARK.

Intervention de Monsieur SAINT-ANDRE sur :

- le dossier QPARK et le business plan.

Intervention de Monsieur DANTEC sur :

- la cohérence des projets proposés
- et la proposition d'alternatives envisageables de la part des membres de l'opposition.

2-03 Concession du réseau de chaleur urbain - DALKIA - Rapport du délégataire relatif à l'exercice 2021

L'assemblée délibérante :

OBSERVE sur écran une présentation sur le projet de réseau de chaleur de Béthune et des environs. ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-03.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du compte rendu d'activité pour l'année 2021 remis par la société Dalkia concernant la concession du réseau de chaleur urbain de Béthune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<u>2-04 Concession du réseau de chaleur urbain - DALKIA - Rapport du délégataire relatif à l'exercice</u> 2022

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-04.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du compte rendu d'activité pour l'année 2022 remis par la société Dalkia concernant la concession du réseau de chaleur urbain de Béthune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 29 février 2024 sur le site internet de la collectivité.

Intervention de Monsieur DANTEC sur :

- la transition écologique et les choix financiers ou écologiques face à l'utilisation des énergies fossiles.

Précisions apportées par Monsieur GACQUERRE sur :

- La nécessité d'observer une sobriété énergétique face aux consommations et permettre de décarboner au maximum.

<u>2-05 Délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du golf municipal de Béthune - GOLF PARK EXPLOITATION BETHUNE - Rapport du délégataire relatif à l'exercice 2022</u>

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-05.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du Compte Rendu d'Activité pour l'année 2022 remis par la société GOLF PARK EXPLOITATION BÉTHUNE concernant la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du golf municipal de Béthune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 29 février 2024 sur le site internet de la collectivité.

Précisions apportées par Monsieur SAINT-ANDRE sur le projet de délibération 2-05 :

- « Comme évoqué en commission des Finances, je m'étais opposé par conviction et par prudence à l'époque à la DSP sur les conseils de la Cour Régionale des Comptes, décourageant l'Etat de signer des DSP, car celles-ci étaient souvent en défaveur de la collectivité et plutôt favorables aux privés. Et sur cette délibération, je reconnais m'être trompé. »

Echanges entre MM. DANTEC - GIBSON et SCALONE sur :

- le partenariat entre la collectivité et l'Education Nationale pour une initiation au golf
- l'école de golf avec un accès pour tout public
- le sport au collège : une des 5 priorités du Département ; un vecteur d'épanouissement
- et la compensation financière de la ville au GOLF PARK EXPLOITATION BETHUNE de 40 000 € en 2024.

2-06 Exploitation du Golf Municipal - Principe de la délégation de service public (renouvellement) - Autorisation de lancement de la procédure

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-06.

APPROUVE:

- le rapport de présentation joint à la présente délibération
- le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du golf municipal d'une durée minimale de sept années.

AUTORISE le Maire à organiser la mise en compétition des futurs candidats par le lancement d'un avis d'appel public à la concurrence, au niveau européen.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 29 février 2024 sur le site internet de la collectivité.

<u>2-07 Dotation de Soutien à l'Investissement Local - Demande de subvention - Mise en sécurité de l'école</u> Pasteur

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-07.

DECIDE

1° de solliciter Monsieur le préfet du Pas-de-Calais dans le cadre de la DSIL – appel à projet 2024.

2° d'approuver le plan de financement ci-après :

Dépenses HT

Recettes HT

Groupe Scolaire Pasteur Mise en sécurité Etat DSIL 2024 Ville de Béthune

Total des dépenses :

Total des recettes:

Selon un calendrier prévisionnel établit comme suit :

- début des travaux le 08 juillet 2024
- fin des travaux le 01 septembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes nécessaires.

PRECISE que les sommes sont inscrites au Budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

Echanges entre MM. HELLE - GACQUERRE - MAESEELE - ELAZOUZI et SAINT ANDRE sur :

- la nature des travaux envisagés au niveau de l'école maternelle Pasteur et du centre pénitentiaire
- le développement de « Smart Alerte »
- le climat particulier d'anxiété chez les enfants et les parents
- les jets des colis persistants
- la pose de filets et l'augmentation des murs
- le dispositif de l'Etat : « Plan 15 000 places ».

DEMOCRATIE DE PROXIMITE ET COHESION SOCIALE

7-01 Nos Quartiers d'Eté 2024 - Demande de subvention au Conseil Régional des Hauts-de-France

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur ELAZOUZI faire l'exposé de la délibération 7-01.

DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France de maximum du montant du budget prévisionnel, estimé à €.

AUTORISE:

- la Ville à prendre en charge le différentiel.
- de présenter un projet d'animations socio-éducatives en accord avec les critères présentés dans le dossier de demande de subvention.
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les éventuels avenants avec le Conseil Régional des Hauts-de-France définissant les modalités pratiques de l'opération, et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

VIE LOCALE

8-01 Projet "Vivre mieux à tout âge" - Convention avec l'association Prévention Vasculaire Artois

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame BERROYER faire l'exposé de la délibération 8-01.

DECIDE:

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer une convention et ses éventuels avenants, avec l'association PREVART, sise 42,48 rue de la Ferme du Roy à Béthune (62400), représentée par
- , Présidente, pour un montant de €, pour la réalisation du projet « Vivre mieux à tout âge ».
- de solliciter auprès de l'ARS, une subvention au taux le plus élevé pour la réalisation dudit projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

Echanges entre MM. HELLE - BERROYER - CAPELLE - DANTEC et GACQUERRE sur

- le cloisonnement des projets proposés
- la problématique des écrans et des téléphones portables
- l'école d'infirmières de Béthune faisant partie du dispositif
- l'intégration au programme de nouveaux acteurs comme : la Mutuelle Just, la Caisse Nationale de Solidarité à l'autonomie, et la Fondation de France en lien avec la CPAM
- l'action PREVART : un dispositif mis en place depuis 20 ans
- l'obésité des jeunes
- et le dispositif pouvant intégrer le contrat local de santé à l'échelle de la CABBALR.

8-02 Restauration Scolaire - Tarifs des repas

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame BERROYER faire l'exposé de la délibération 8-02.

FIXE les tarifs de la restauration scolaire, à compter du 11 mars 2024, comme présentés en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 29 février 2024 sur le site internet de la collectivité.

Echanges entre MM. CAPELLE - BERROYER - HELLE et GACQUERRE sur :

- la restauration scolaire : un enjeu de santé publique et une égalité offerte à chaque enfant
- l'unique repas pris dans la journée chez certains enfants
- la réflexion relancée afin d'instaurer à nouveau les petits déjeuners à l'école
- la possibilité aux parents de faire partie de la commission pour l'élaboration des menus.
- et le coût de revient d'un repas de cantine.

AMÉNAGEMENT URBAIN

<u>9-01 Signature d'une convention d'occupation précaire entre l'ANCT et la Ville pour l'occupation du Bâtiment "Le Forum" sis 121 A Bd des Etat Unis</u>

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DEKEYSER faire l'exposé de la délibération 9-01.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation précaire à titre gracieux et ses éventuels avenants, avec l'ANCT représentée par

en vertu d'une délégation de signature donnée par . dont le siège social est au 20 avenue de Ségur à Paris (75334).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

Echanges entre MM. CAPELLE - DEKEYSER - SAINT-ANDRE - DANTEC - HELLE et GACQUERRE sur :

- la nécessité de ressources médicales dans le quartier du Mont Liébaut
- l'accès à la télémédecine, soulageant la médecine généraliste de ville (très utile pour le renouvellement d'une ordonnance)
- les maisons de soins non programmés (en lien avec Filieris)
- la construction de parcours de soins
- les consultations avancées, en allant à la rencontre des habitants.
- l'attente de mesures de rééquilibrage de la part de l'Etat
- et la mise en sécurité des piétons et des travaux aux abords du chantier.

CADRE DE VIE

10-01 Enlèvement, évacuation et recyclage de déchets en métal ferreux avec la SA GALLOO France - Régularisation

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 10-01.

DECIDE d'autoriser :

- 1°) la régularisation par titre de recette émis à l'encontre de SA Galloo France pour un montant de 4 847.80 €.
- 2°) M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes à intervenir en application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

MAÎTRISE D'OUVRAGE CONDUITE OPÉRATION GESTION ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE

13-01 Projet des zones d'accélération des énergies renouvelables - Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAENR

L'assemblée délibérante :

OBSERVE sur écran une présentation sur les ZAENR.

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 10-01.

APPROUVE le bilan de la concertation annexé à la présente et suites données à cette concertation.

ARRETE les propositions de zones d'accélération sur les énergies renouvelables telles que présentées dans l'annexe jointe.

DECIDE d'approuver la proposition de cartographie des zones du territoire communal qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

AUTORISE de transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane et au référent préfectoral dans le Département.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 29 février 2024 sur le site internet de la collectivité.

Echanges entre MM. DANTEC - GIBSON et GACQUERRE sur :

- l'article 40 de la Loi du 10 mars 2024 et l'implantation de panneaux photovoltaïques sur ombrières
- l'évolution possible des cartes élaborées, et des zones repérées
- et l'accompagnement des particuliers par la CABBALR pour la transition écologique

13-02 Création de la commission Ad hoc chargée d'émettre un avis sur le projet de règlement de voirie et adoption de son règlement intérieur

et

III – Amendement à la délibération 13-02 proposé par le groupe « Alternative Eco-Citoyenne »

Monsieur GACQUERRE avise les membres du conseil municipal du dépôt d'un amendement proposé par le groupe « Alternative Eco-Citoyenne » à la délibération 13-02.

L'assemblée délibérante :

ENTEND, dans un premier temps, Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 13-02. ensuite ECOUTE Madame HELLE procéder à la lecture et à la présentation de l'amendement déposé par le groupe « Alternative Eco-Citoyenne » (amendement annexé au procès-verbal).

PROCEDE au vote de l'amendement présenté par Madame HELLE puis au vote du projet de délibération 13-02.

Concernant l'amendement :

L'assemblée délibérante :

EST INVITEE à se prononcer sur l'amendement proposé par Madame Brigitte HELLE du Groupe « Alternative Eco-Citoyenne ».

Délibération non adoptée par :

3 voix pour : Mme HELLE, Mme CAPELLE, M. DANTEC

1 abstention: M. MAESEELE

28 voix contre M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme BERTOUX, M. PERRIN, Mme BERROYER, M. CORDONNIER, Mme IMBERT, Mme BREUVART PETITPAS, Mme PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme HARFAUX HAELEWYN, Mme CHOCHOI, Mme BEIGNIER, Mme SOLER, M. DOUALLE, M. KWARTNIK, M. BRIGE, Mme LEROY, M. DEKEYSER, Mme GOTTRAND, M. DELESTREZ, M. SAINT-ANDRE

Acte publié le 29 février 2024 sur le site internet de la collectivité.

Concernant le projet de délibération 13-02

L'assemblée délibérante

DECIDE:

- la création de la Commission Ad hoc « Règlement de voirie » chargée d'émettre un avis sur le projet de règlement, constituée des personnes suivantes :
- * le Président de la Commission de Voirie : Monsieur le Maire ou son représentant
- * un représentant de ENEDIS,
- * un représentant de RTE,
- * un représentant de GRDF,
- * un représentant de GRT Gaz,
- * un représentant de SFR,
- * un représentant de Orange,
- * un représentant de DALKIA
- * un représentant du SIVOM du Béthunois,
- * un représentant de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane (CABBALR). APPROUVE son règlement intérieur, annexé, fixant notamment sa composition et son fonctionnement. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à tout acte à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 29 février 2024 sur le site internet de la collectivité.

Echanges entre MM. HELLE – SAINT-ANDRE et GACQUERRE sur :

- le technicité du document rédigé
- la participation des piétons et du CEREMA
- la création de cette commission pour une réunion unique afin d'acter le règlement intérieur
- et l'intégration des usagers, et des personnes à mobilité réduite ultérieurement au sein de la commission.

PATRIMOINE HISTORIQUE

<u>14-01 Participation financière de la Ville de Béthune aux visites guidées des écoles publiques de Béthune - Convention avec l'Office du Tourisme intercommunal de Béthune-Bruay-Renouvellement - Année</u> 2024

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame BERTOUX faire l'exposé de la délibération 14-01.

DECIDE d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et ses éventuels avenants, avec l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay pour l'année 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 29 février 2024 sur le site internet de la collectivité.

<u>14-02 Mapping Régional - Edition 2024 -</u> exceptionnelle

- Subvention

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame BERTOUX faire l'exposé de la délibération 14-02.

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à

ďun

montant de

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer une convention d'objectifs et ses éventuels avenants, fixant les conditions d'utilisation de l'aide financière de la Ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

14-03 Exposition KIJNO 2024 - Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane et le Fonds de dotation BINA

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame BERTOUX faire l'exposé de la délibération 14-03.

APPROUVE le partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane, le Fonds de dotation Bina présidé par Monsieur Jean-Jacques BALY, légataire des époux KIJNO et la Ville de Béthune en vue de l'organisation d'une exposition d'ampleur nationale « KIJNO - du galet aux étoiles ».

DECIDE d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et ses éventuels avenants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14-04 Demande de Labellisation de projets patrimoniaux auprès de la Mission du 80ème anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la victoire et demande de subvention - 80 ans de la libération du Territoire (1944-2024) - Années 2024 et 2025

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame BERTOUX faire l'exposé de la délibération 14-04.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant :

- 1°) à solliciter en 2024 et 2025, la labellisation des projets béthunois et des projets coconstruits avec d'autres partenaires, auprès du Comité Départemental du 80ème anniversaire, présidé par le préfet.
- 2°) à solliciter une subvention pour les exercices 2024 et 2025, au taux le plus élevé possible, auprès de la Mission « mission du 80ème anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire ».
- 3°) à signer la convention et tous les documents en lien avec la labellisation afin de définir les responsabilités et obligations de chaque partie (convention).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 29 février 2024 sur le site internet de la collectivité.

SYSTEMES D'INFORMATIONS

4-01 RESAH - Adhésion à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 4-01

DECIDE d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion, et ses éventuels avenants, ainsi que le paiement des factures inhérentes à l'adhésion, avec le RESAH, sise 47, rue de Charonne à Paris (75011), pour un coût annuel de 600,00 € net de taxe. Cette adhésion sera renouvelée tacitement chaque année. En cas de décision de non-renouvellement, il convient d'en informer le RESAH par un courrier recommandé avec accusé de réception. A défaut de réception de ce courrier avant le 31 octobre de l'année en cours, l'adhésion sera automatiquement renouvelée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

3-01 Intervenant Tai Chi - Régularisation

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 3-01.

DECIDE d'autoriser :

- 1°) le paiement pour régularisation de la facture à la société « HARAQI », sise, 45 rue Louis Blanc à Béthune (62400), représentée par Monsieur Grégory BREBION, dirigeant, pour un montant de 90,00 € net (non assujetti à la TVA).
- 2°) M. le Maire, ou son représentant, à signer le contrat ainsi que l'ensemble des actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 29 février 2024 sur le site internet de la collectivité.

3-02 Mise à disposition de service en lien avec la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 3-02.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre de mise à disposition de services partielle à compter du 1^{er} janvier 2024 entre la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane et la Ville de Béthune dans les conditions ci-annexées et ses éventuels avenants.

PRECISE que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au Budget de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 29 février 2024 sur le site internet de la collectivité.

3-03 Opérations électorales

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 3-03.

DECIDE:

Délibération adoptée à l'unanimité. Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

Echanges entre MM. HELLE- CORDONNIER et GACQUERRE sur :

- le nombre d'agents concernés pour le renfort nécessaire lors des opérations électorales
- et l'obtention d'un maximum d'assesseurs pour les 20 bureaux existants.

3-04 Remboursement frais de formation élus

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 3-04.

DECIDE la prise en charge des frais occasionnés sur présentation de justificatifs si les intéressés le sollicitent.

Les dépenses seront imputées au Budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 29 février 2024 sur le site internet de la collectivité.

AFFAIRES JURIDIQUES ÉTAT CIVIL ET ASSEMBLÉES

I - Compte rendu des décisions prises par le Maire - PREND ACTE

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GACQUERRE faire l'exposé du compte-rendu des décisions. Le Conseil Municipal PREND ACTE.

Echanges entre MM. SAINT ANDRE - KWARTNIK - GIBSON - DANTEC et GACQUERRE sur :

- le montant du chantier de la décision D10-2023-433
- le RER Métropolitains Hauts-de-France,
- et le débat sur la gratuité des transports qui aura lieu au sein du conseil communautaire.

VIE LOCALE

IV – <u>Motion contre les fermetures de classes annoncées dans les écoles maternelles et élémentaires</u> de Béthune

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame BERROYER effectuer la lecture et la présentation de la motion contre les fermetures de classes annoncées dans les écoles maternelles et élémentaires de Béthune.

DECIDE:

- d'émettre un avis favorable à la motion, présentée par Madame Béatrice BERROYER, contre les fermetures de classes annoncées dans les écoles maternelles et élémentaires de Béthune,
- et de demander à Madame la Ministre Nicole BELLOUBET et à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Éducation nationale, de réétudier ce projet de carte scolaire pour maintenir les moyens humains nécessaires à une prise en charge pédagogique de qualité pour tous les élèves (motion annexée au procès-verbal).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 29 février 2024 sur le site internet de la collectivité.

A la suite de la lecture de la motion, interventions et échanges sur les fermetures de classes annoncées dans les écoles maternelles et élémentaires de Béthune entre MM. SAINT-ANDRE – CAPELLE – MAESEELE – DANTEC - ELAZOUZI et GACQUERRE.

Monsieur GACQUERRE, Président de séance, remercie l'assemblée. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Fait à Béthune, le 19 février 2024.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance

Olivier GACQUERRE



Josette PHILIS

Le Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 19 février 2024 sera présenté à l'assemblée délibérante du 8 avril 2024 <u>pour approbation</u>.



Le Procès-Verbal n°25 du 19 février 2024 a été adopté en séance du Conseil Municipal du 8 avril 2024.

Observation(s): Monsieur Philippe DANTEC, Conseiller Municipal, a demandé une modification du Procès-Verbal n°25 du 19/2/24, à la page 8, dernier paragraphe, alinéa 5, comme suit : les vocables « le premier poumon vert alloué impasse Ponfort, soit 1% de la surface » doivent être remplacés par « le premier poumon vert alloué impasse Ponfort, soit 1% de la surface de Béthune ».

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme BERTOUX, M. PERRIN, Mme BERROYER, Mme IMBERT, Mme BREUVART PETITPAS, Mme PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme HARFAUX HAELEWYN, Mme CHOCHOI, Mme BEIGNIER, Mme SOLER, M. DOUALLE, M. KWARTNIK, M. BRIGE, Mme LEROY, M. DEKEYSER, Mme GOTTRAND, M. DELESTREZ, Mme CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESEELE, Mme HELLE

Avaient donné pouvoir :

M. CORDONNIER (a donné pouvoir à M. GIBSON), M. SAINT-ANDRE (a donné pouvoir à Mme CAPELLE).

Étaient absents :

M. DAEMS

Secrétaire de séance :

Mme LOISEAU

Le Maire,

DE BETHUAR 22 X

Le Secrétaire de Séance du 8 avril 2024

Olivier GACQUERRE